



6 septembre 2017

(17-4734)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

### *Addendum*

La communication ci-après, reçue le 5 septembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

Utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires; modification du Règlement (UE) n° 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires

La proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/159 (14 mars 2016) a été modifiée par le projet de Règlement (UE) de la Commission portant sur l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le Règlement (UE) n° 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires.

La mise à jour prévoit une restriction supplémentaire pour le BPA, s'agissant de la migration de cette substance depuis des matériaux en matière plastiques vernis ou revêtus destinés à entrer en contact avec des aliments pour nourrissons ou jeunes enfants de moins de trois ans.

[http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/EEC/17\\_3935\\_00\\_e.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/EEC/17_3935_00_e.pdf)  
[http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/EEC/17\\_3935\\_01\\_e.pdf](http://members.wto.org/crnattachments/2017/SPS/EEC/17_3935_01_e.pdf)

### **Le présent addendum concerne:**

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

**Délai prévu pour la présentation des observations: (Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)**

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): 4 novembre 2017

**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Commission européenne  
DG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatérales  
Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles  
Téléphone: +(32 2) 295 4263  
Fax: +(32 2) 299 8090  
Courrier électronique: sps@ec.europa.eu

**Texte(s) disponible(s) auprès de:  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

Commission européenne  
DG Santé et sécurité alimentaire, Unité D2 - Relations internationales multilatérales  
Rue Froissart 101, B-1049 Bruxelles  
Téléphone: +(32 2) 295 4263  
Fax: +(32 2) 299 8090  
Courrier électronique: sps@ec.europa.eu

---